

# CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2023 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et la vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

**Présents:** T.BARDOU – J.L GUIPPAUD – G.BERTRAND – M.MASSIES – P.VARO – M.N FOURES – C.BERBIGIER - F.GOURLIN – L.BONNASSIEUX – J.RIVEL – C.COUGNENC – G.BOUTIE – T.PLO – T.DAGUZAN

**Excusés :**

Mme E.BARTHE donne pouvoir à M.T.BARDOU

Mme N.WOITIEZ donne pouvoir à Mme C.COUGNENC

M. D.RAMUSCELLO

M. Q.VICENTE

**Absent :**

M. B.LEVIANDIER

**Date de convocation :** 15 novembre 2023

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Pauline VARO

Le PV de la séance du 25 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération 2023-45: Construction d'une salle multi culturelle : choix de l'architecte**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a souvent évoqué le projet de salle multi culturelle pour le laurécois et qu'un Assistant Maître d'œuvre a été retenu pour nous accompagner. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie par deux fois pour l'ouverture des plis.

M.Le Maire précise qu'il y a eu 67 retraits de dossier et 22 dossiers déposés. La 1<sup>ère</sup> fois pour l'ouverture des plis et l'examen des pièces et la 2<sup>de</sup> pour l'analyse des offres et le choix de l'architecte.

M.Le Maire expose qu'après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir la proposition de la SARL CABROL ET BEAUVOIS ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 7.5% basé sur un montant estimatif de travaux de 1 900 000€ HT soit un montant d'honoraires estimatif de 142 500€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multi culturelle avec la SARL CABROL ET BEAUVOIS ARCHITECTES.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2023.

**Délibération 2023-46: Rétrocession de parcelles à la communauté des communes du Laurécois-Pays d'Agout pour la création d'un Pôle de Santé**

M. Le Maire rappelle que la communauté des communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) a pour projet l'aménagement d'un pôle intercommunal de santé sur la commune de Lautrec.

Afin de pouvoir accueillir ce pôle de santé, M. Le Maire indique que la commune doit mettre à disposition de la CCLPA un terrain.

Il rappelle que la commune est propriétaire de parcelles situées Rue Louis Cros, sur l'emplacement des anciens préfabriqués qui ont été démolis à cet effet.

Il précise qu'un permis d'aménager (PA 081 139 23 A 0001) a été déposé afin de détacher deux lots.

Au vu de l'avancée de ce projet, M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la rétrocession à l'euro symbolique du lot 2 du permis d'aménager à savoir les parcelles I 1332 – I 1333 et I 1329 pour une surface totale de 1267m<sup>2</sup> à la communauté des communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la rétrocession des parcelles cadastrées I 1332 – I 1333 – I 1329 à l'euro symbolique à la communauté des communes du Lautrécois-Pays d'Agout.
- autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette rétrocession et à signer tous documents s'y afférant.

#### **Délibération 2023-47: Vente d'une parcelle communale à M.CASTELBOU Philippe**

M. Le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande émanant de M. Philippe CASTELBOU, pharmacien à Lautrec qui souhaite acquérir un terrain communal situé Rue Louis Cros, en vue d'y aménager sa pharmacie.

Les parcelles cédées sont cadastrées I 1331 et I 1334 (Lot 1 – PA 081 139 23 A0001) pour une surface totale de 475 m<sup>2</sup> et jouxtent les parcelles où sera implanté le nouveau pôle de santé intercommunal. Cette vente viendra ainsi compléter l'offre de santé sur ce site.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre à M .Philippe CASTELBOU, domicilié 1côte de la Caussade 81120 REALMONT, pharmacien à Lautrec, les parcelles I 1331 – I 1334 situées Rue Louis CROS pour un montant de 60 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles I 1331 et I 1334 sis Rue Louis Cros pour une surface totale de 475m<sup>2</sup> à M.CASTELBOU Philippe, pharmacien.
- fixe le prix de cession à 60 000€.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

#### **Délibération 2023-48: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet**

M. Le Maire explique que suite à une disponibilité d'un de nos agents, il faut prévoir son remplacement.

M.GUIPPAUD demande la date de fin de la disponibilité de l'agent.

Mme La DGS précise que c'est sa dernière année. La disponibilité s'étend sur 5 ans dans un 1<sup>er</sup> temps, l'agent doit revenir dans la collectivité 18 mois puis peut repartir 5 ans. L'agent est obligé de réintégrer la collectivité ou il démissionne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs lors du service des élèves au restaurant scolaire et lors de l'entretien des locaux municipaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (J .RIVEL) :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 01 janvier au 30 juin 2024.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (28.73/35<sup>ème</sup>) sur la base d'un adjoint technique IB 367 IM 361.
- dit les crédits seront inscrits au budget de la Commune 2024.
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

#### **Délibération 2023-49: Subvention exceptionnelle – USEP de Lautrec : Spectacle de Noël**

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX – Présidente de la commission Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe les membres de l'assemblée que la coopérative scolaire « USEP de l'école de Lautrec » souhaite offrir à tous les élèves un spectacle à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette année, il s'agit de « La pêche aux sons ». Le coût de ce spectacle s'élève à 680€.

Mme la directrice a sollicité la commune pour une participation exceptionnelle d'un montant de 340€ pour aider l'USEP à financer ce spectacle.

Mme BONNASSIEUX demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Mme BONNASSIEUX fait part qu'elle a demandé à Mme La Directrice si elle ne pouvait pas anticiper pour avoir plus de choix dans les spectacles, l'école attends septembre pour arrêter son choix.

Elle précise que l'année dernière le spectacle était moins cher mais il s'est avéré que ce dernier n'était pas adapté aux plus petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 340€ à la coopérative scolaire de l'Ecole (USEP de Lautrec) afin financer le spectacle de Noël qui sera offert aux enfants du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

#### **Délibération 2023-50: Subvention – USEP de Lautrec : Classe de neige**

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX - Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe le conseil municipal que chaque année la commune attribue sous forme de subvention une dotation à l'école pour participer au financement d'un séjour.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'école organise une classe de neige pour les élèves du CM2.

Ce séjour devrait avoir lieu du 29 janvier au 04 février 2024 à Ascou-Pailhère en Ariège pour 24élèves.

La commission « Enfance- Jeunesse-Affaires scolaires » propose, afin d'aider la coopérative à organiser ce dernier, de fixer cette participation à 75 euros par enfant soit une subvention de 1800€.

Mme BONNASSIEUX indique que c'est Alyzée qui accompagnera la classe car la directrice ne souhaite pas y aller mais précise que ce n'est pas sûr qu'Alyzée soit là l'année prochaine.  
Elle rapporte également que certains parents trouvent anormal que l'argent récolté lors des manifestations ne serve qu'aux CM2.

M. Le Maire poursuit en précisant que la commune va financer la classe de neige comme chaque année et que cela va permettre à des enfants qui n'auraient jamais l'occasion d'aller faire du ski de faire du ski.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la Commission « Enfance- Jeunesse-Affaires scolaires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser une subvention de 75€ par enfant partant en classe de neige soit 1800€
- cette subventions sera versée sur le budget 2024 de la Commune -compte 6574

#### **Délibération 2023-51 : Subvention exceptionnelle – USEP de Lautrec : Classe « Sport »**

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX - Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX fait part à l'assemblée que l'éducation nationale demande à ce que les enfants qui terminent leur cycle au CM2 aient un niveau de natation suffisant. Elle précise qu'étant donné que l'école ne fait pas partie de la communauté d'agglomération de Castres – Mazamet, elle n'est plus accueillie à la piscine de Castres ou Mazamet et que du coup il n'y a plus de piscine.

Mme BONNASSIEUX indique que cette année, l'USEP du Tarn propose à la classe de CM2 et uniquement à cette classe de partir en classe découverte sur le thème « Savoir Nager » au domaine Lascroux à Puyelsi du 24 au 28 juin 2024. Les élèves feraient 3h de piscine le matin et 1h d'activité sportive l'après-midi.

Mme BONNASSIEUX précise qu'au départ la commission avait demandé un complément d'information afin de comprendre pourquoi cela s'adressait encore aux CM2 et de savoir s'il n'y avait pas une autre classe qui n'avait pas besoin d'aller à la piscine. Il s'avère que l'USEP du Tarn ne veut prendre que les élèves du CM2, la question ne se posait plus de savoir si une autre classe pouvait partir.

Mme La directrice a donc sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'un budget supplémentaire pour alléger celui des parents, celui qui était alloué au transport piscine. Elle informe que les parents sont prévenus depuis la rentrée de septembre.

La commission propose de verser une aide 20€ par enfant soit une subvention exceptionnelle de 460€.

Mme VARO demande à Mme BONNASSIEUX si elle connaît le cout du séjour pour les familles.

Mme BONNASSIEUX précise que le cout réel est de 260€/enfants auquel il faut rajouter le bus. Elle rajoute que la commission avait estimé le cout du bus à 500€ et il s'avère que ce dernier est de 650€.  
Il a été indiqué aux parents que leur participation s'élèverait à 200€ maximum, que la coopérative et la commune viendraient compléter.

M. Le Maire reprend qu'il trouve dommage encore une fois que l'éducation nationale se décharge sur les communes puisque dans le programme il est prévu qu'en fin de CM2 les élèves devaient savoir nager

mais qu'elle ne mets aucun moyen pour cela. Les communes doivent se débrouiller. Cela est très dommageable.

Le fait que Castres n'accepte plus les communes hors de sa communauté d'agglomération, que malheureusement Graulhet est fermé pour cause de travaux, et bien que sur le territoire, une partie de la communauté des communes parte sur Lavaur car quelques créneaux sont disponibles, il reste très compliqué d'apprendre aux enfants à nager. Mais malgré tout, cela reste au programme.

M. RIVEL demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui ne sera pas reconduite tous les ans ?  
Mme BONNASSIEUX répond que si elle devait être reconduite tous les ans et qu'il n'y ai pas d'autres solutions sur le territoire pour que les enfants apprennent à nager, peut être que cette semaine remplacerait la semaine de neige.

M. Le Maire poursuit en indiquant qu'il a fait une proposition à la CCLPA de poursuivre 15 jours supplémentaires l'ouverture d'Aquaval en septembre pour les mettre à disposition des écoles du territoire. Il espère que l'année prochaine un maître-nageur sera mis à disposition ainsi que la base d'aquaval. Il faut trouver des solutions, on ne peut pas laisser constamment les parents payer des séjours parce que l'éducation nationale se décharge.

Mme BONNASSIEUX reprend en précisant que la commission était partie sur 20€/enfant car il était estimé 500€ de bus. Elle demande si le conseil reste sur la somme de 20€ ou s'il réévalue en fonction du devis ? Est-ce qu'il prend la totalité du bus ?

M. Le Maire rappelle que lorsque les enfants allaient à la piscine à Castres, la commune prenait en charge la totalité du cout du transport, il propose de prendre en charge ce cout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prise en charge des frais de transport de la classe « Sport » pour un montant de 650€
- dit que cette prise en charge se fera sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle sur le budget de 2024 à l'USEP de Lautrec.

#### **Délibération 2023-52: Acquisition photocopieurs – Contrat de maintenance Mairie/Ecole : Choix du fournisseur**

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat de maintenance pour les photocopieurs et imprimantes de la Mairie et de l'école avec la société SHARP arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il indique qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement des appareils et le contrat de maintenance auprès de 3 fournisseurs pour :

- l'acquisition de 2 photocopieurs multifonction Couleur : Mairie-Ecole + contrat de maintenance
- l'acquisition 2 imprimantes N/B : médiathèque et bureau de la DGS + contrat de maintenance

Deux offres nous sont parvenues, une de la société SHARP et une de la société TBC ALBI.

Après analyse de ces dernières, M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société SHARP pour un montant de :

| Acquisition photocopieurs<br>Multi fonction NB/C<br>Mairie/Ecole             | Acquisition imprimante<br>Médiathèque/DGS               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Mairie : 3 990 € HT<br>Ecole : 3 680€ H<br><b>Total : 7 670€ HT</b>          | Imprimante NB<br>2 * 725€ HT<br><b>Total : 1450€ HT</b> |
| <i>Cout copie :</i><br><i>N/B : 0.0031€ HT</i><br><i>Couleur : 0.031€ HT</i> | <i>Cout copie :</i><br><i>N/B : 0.0069€ HT</i>          |

Mme La DGS rajoute que le matériel proposé par SHARP est mieux que celui proposé par TBC Albi. Elle précise que le photocopieur est couleur à la mairie et à l'école. A la médiathèque et dans son bureau, il n'y a pas besoin d'imprimante couleur, une imprimante en noir et blanc est suffisante. Elle rajoute que TBC Albi ne proposait qu'une imprimante couleur. Ce matériel reste cher pour les besoins actuels.

Mme GOURLIN rajoute qu'à l'école les tirages sont importants.

Mme FOURES demande si l'école aura des tirages couleurs.

Mme La DGS répond que oui et précise qu'il y a des quotas.

Mme La DGS indique que cela fait des années que l'on travaille avec SHARP et il n'y a jamais eu de problème.

Elle précise que tout est compris dans le cout de la copie (maintenance, consommable).

M. Le Maire souligne qu'il est normal que l'on demande plusieurs devis pour avoir des comparaisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'offre de la société SHARP pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs et imprimantes de la Mairie et l'école telle que présentée ci-dessus.
- dit que ces dépenses seront prévues sur le budget 2024 de la commune
- autorise M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

### **Délibération 2023-53: Indemnité de gardiennage église – 2023**

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Lautrec a une collégiale classée, magnifique qui mérite d'être visitée. Etant un village touristique, il serait dommage de laisser les portes closes de ce monument aussi impérial au sein de notre le village.

Il précise que le conseil municipal alloue chaque année une somme à la personne en charge d'ouvrir et de fermer les portes de la collégiale. Jusqu'à présent, l'indemnité était versée à M. Le Curé. Etant donné que M. Le curé n'officie plus, il propose de donner cette indemnité directement à la personne qui gère l'ouverture et la fermeture de la collégiale.

Il précise que l'indemnité était de 479.00€ en 2022, il propose de la fixer à 499.75 €.

Mme GOURLIN intervient car elle a été interpellée par les personnes qui s'occupent de l'église, notamment quand il y a des spectacles car elles en avaient assez de le faire gratuitement. Elle précise



qu'elle leur a répondu que chaque année le conseil municipal votait l'indemnité et que nous versions cette somme.

Mme GOURLIN précise qu'avant cette somme était versée au conseil paroissial, le trésorier du conseil de paroissial de l'époque lui a indiqué qu'il se chargeait de faire la répartition. Depuis, l'indemnité était versée directement à M. L'Abbé.

Mme La DGS rajoute que c'est le conseil paroissial qui a proposé la nouvelle personne.

Mme COUGNENC complète en indiquant que la personne le fait depuis déjà des années.

M. Le Maire rappelle que le curé et le conseil paroissial sont en charge du culte et que c'est logique qu'on le verse directement au gardien qui gère ce bâtiment public.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser cette indemnité à Mme ZAMOLO Patricia et de fixer son montant à 499.75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser 499.75€ à Mme ZAMOLO Patricia au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2023.

#### **Délibération 2023-54: Tarif Assainissement 2024**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur le tarif de l'assainissement.

Pour l'année 2023, le prix du m3 d'eau avait été fixé à 1.25€.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2024 et propose de le maintenir à 1.25€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- décide de fixer le tarif à 1.25 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2024.

#### **Délibération 2023-55: Délibération approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural**

M. Le Maire laisse la parole à M.MASSIES, président de la commission « Voirie-Urbanisme »

M.MASSIES rappelle que par délibération en date du 05 juin 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser :

- un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°55 à Ninou situé en section F du plan cadastral. M.MILHAU Quentin ayant demandé la cession d'une portion de celui-ci.
- un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural « Les Fourches » situé en section I du plan cadastral. M.GROS Michel ayant demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Il précise que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 04 septembre au 04 octobre 2023 sans observations particulières.

M.MASSIES demande au conseil municipal de valider ces échanges à l'euro symbolique sachant que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de M.Milhau pour l'échange à Ninou et les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la Commune pour l'échange du chemin des Fourches.

M. Le Maire rajoute qu'à Ninou c'est M.Milhau le demandeur et pour les Fourches c'est la commune.

Il rajoute que pour le chemin des Fourches, c'était pour re ouvrir un chemin rural avec plus de simplicité, sur Ninou, c'est une régularisation.

Mme COUGNENC intervient et demande si le chemin des Fourches rejoindra la route de Graulhet jusqu'au village.

M. Le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il est ouvert jusqu'en dessous de la propriété de Mme SALVAYRE mais que pour continuer son ouverture cela va être plus compliqué.

M.MASSIES précise qu'il faudra d'abord informer et rencontrer les riverains.

Mme COUGNENC demande qui s'occupera de son entretien ?

M. Le Maire répond que cela sera la commune car il s'agit d'un chemin communal et il n'est pas transféré ou de bonnes volontés qui souhaitent le faire.

Mme GOURLIN demande si le chemin est carrossable.

M. Le Maire indique que non.

Mme GOURLIN demande s'il y a des servitudes sur des parcelles.

Mme La DGS indique que non car c'est un chemin rural.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un chemin rural qui dessert une parcelle enclavée donc la commune devait le rouvrir.

M.MASSIES explique qu'une fois sur site, il y avait un talus de 4 m pour y accéder et c'est pour ça que la commune s'est rapprochée de M.GROS pour un échange.

M.Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur MILHAU Quentin et M.GROS Michel qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de ces portions désaffectées des chemins ruraux figurant en section F et I du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité des chemins ruraux sans réduction de sa largeur.

Vu que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider et d'autoriser ces échanges avec M.MILHAU Quentin et M.GROS Michel

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M.MILHAU Quentin pour l'échange concernant le chemin rural n° 55 à Ninou.



- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune pour l'échange concernant le chemin Les Fourches.
- d'incorporer les portions de terrain cédées à la commune à savoir les parcelles F 98 et I 1317 dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- de convenir que ces échanges se feront à l'euro symbolique.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires

#### **Délibération 2023-56: Aliénation de chemins ruraux**

Monsieur Le Maire laisse la parole à M.MASSIES, Président de la Commission Urbanisme et Voirie.

M.MASSIES informe l'Assemblée que la Commune a été saisie de deux demandes d'achats partiels de chemins ruraux.

Mme AVERSENQ et M.CARAYON, Mme ABDOUS, M. Mme GASSMAN souhaitent acquérir une portion du chemin rural de Dauzats qui traverse ou jouxte leur propriété.

Les riverains du chemin rural de la Farrasié à St Genest de Contest, M. Mme SUDRE Michel, M.LOUVET Arnaud, M. Mme ARINO, souhaitent acquérir une portion de ce dernier.

Ces deux portions de chemins ne sont plus affectées à l'usage du public.

M.MASSIES précise que le chemin de la Farrasié longe la voie verte à hauteur du Rébessat, mais on ne le voit pas car il y a des arbres et une partie est travaillée.

M.MASSIES précise qu'il s'agissait d'une voie de délestage pour les wagons.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune. Leur vente ne peut être décidée par le Conseil Municipal qu'après enquête publique.

M.MASSIES demande au Conseil Municipal de bien vouloir organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation des dits chemins et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Mme COUGNENC demande quelle est la partie du chemin de Dauzats qui est concernée.

M.MASSIES indique qu'il s'agit de la portion qui contourne la maison de Mme AVERSENQ et Mme ABDOUS. Il passe derrière leur maison.

M. Le Maire rajoute que ce chemin n'a jamais été vendu car il dessert une petite parcelle qui se situe au milieu et qui appartenait à une personne du hameau. C'était le seul accès. Aujourd'hui cette parcelle a été vendue à Mme ABDOUS.

M. Le Maire précise que les riverains se sont mis d'accord sur le découpage du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin de Dauzats et du Chemin de la Farrasié à Saint-Genest de Contest en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **Délibération 2023-57 - Tarif emplacement marché de Noel 2023**

M. Le Maire laisse la parole à M.DAGUZAN Thierry, Président de la Commission « Association – Vie locale – Economie ».

M.DAGUZAN fait part au conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le 16 et 17 décembre prochain.

Pour cela, le conseil municipal doit fixer le droit de place des emplacements.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non laurécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs tels que présentés :

- 80€ les deux jours pour les commerçants artisans non Laurécois
- 50€ les deux jours pour les commerçants artisans Laurécois.

### **Délibération 2023-58: Création régie marché de Noel 2023**

M. Le Maire laisse la parole à M.DAGUZAN, Président de la commission « Association - Vie locale-Economie ».

M.DAGUZAN rappelle au conseil municipal que par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un marché de Noël.

Cette année, il aura lieu le 16 et le 17 décembre 2023, le prix des emplacements a été fixé à 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non laurécois et 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, M.DAGUZAN demande au conseil municipal de bien vouloir créer une régie de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune de Lautrec.

Article 1)- d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël ;

Article 2)- cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec

Article 3)-la régie fonctionnera du 16 décembre au 17 décembre 2023.

Article 4)- la régie encaisse les produits issus de la redevance d'occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés à 50 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants laurécois et 80 € les deux jours pour un emplacement pour les non laurécois.

Article 5)- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur de ticket.

Article 6)- Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7)- Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le marché.

Article 8)- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9) Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10)- Le Maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2023-59: Convention capture ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale – Signature de la convention avec Elevage des Pas des Bêtes**

M. Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une loi oblige les communes d'être en capacité à capturer tous les animaux errants ou morts sur la voie publique.

M. Le Maire précise que l'entreprise « Elevage des Pas des Bêtes » sur notre commune a proposé à l'ensemble des communes du territoire de conventionner avec elle pour assurer ce service. Le tarif est de 0.83€ HT/hab soit 1457.48€ HT.

L'entreprise est assermentée et bien équipée afin d'accueillir les animaux dans de bonnes conditions.

Mme COUGNENC demande combien de fois dans l'année la mairie est sollicitée.

M.GUIPPAUD répond qu'il est souvent sollicité le week-end et demande à avoir un numéro de téléphone pour pouvoir appeler l'entreprise directement.

Mme La DGS rappelle que pour le moment la commune conventionne avec le chenil de Castres. Cette nouvelle convention remplacera celle avec le chenil. Environ une vingtaine de chien est amenée chaque année au chenil

Mme COUGNENC demande qui est le plus cher des 2.

Mme La DGS lui répond que c'est le Pas des Bêtes, et rappelle qu'actuellement, c'est un agent qui doit amener les animaux à Castres.

M. Le Maire précise qu'avec cette nouvelle convention, l'entreprise se déplacera pour récupérer l'animal n'importe quel jour de la semaine y compris le week-end.

Mme GOURLIN fait part au conseil qu'une amie à elle s'est retrouvée avec un chien menaçant dans son jardin un week-end. Cette personne a appelé la gendarmerie qui l'a renvoyée vers un élu et c'est M.GUIPPAUD qui a du récupérer le chien et l'amener au Pas des Bêtes.

Mme COUGENC intervient en rappelant que les chiens doivent être pucés, que c'est une obligation. Elle soumet l'idée d'un contrôle des chiens qui errent avec le lecteur de puce pour connaître éventuellement les propriétaires.

Mme La DGS informe qu'à compter du 01 janvier 2024, les gendarmes et les élus pourront appeler directement M. Lacourte.

Mme COUGNENC demande ce que l'on peut faire pour les pigeons.

M.DAGUZAN précise qu'il faut se pencher sur cette problématique et voir ce que l'on peut faire avec la société de chasse.

M. Le Maire indique que c'est un fléau récurrent.

M.GUIPPAUD rajoute que la société de chasse n'interviendra pas et qu'il faut voir avec les propriétaires des maisons.

M. Le Maire précise que la lutte contre les pigeons doit être communautaire, c'est à dire que l'ensemble des communes doit lutter.

M.RIVEL demande ce qu'il en est pour les frelons asiatiques ?

M. Le Maire informe que pour les nids de frelon situés en bordure de voie, les pompiers interviennent mais pour les nids situés dans des propriétés privées, c'est au propriétaire de les faire enlever.

M.GUIPPAUD indique que sur la commune, M.GARIBAL Bernard peut intervenir pour détruire les nids.

M.Le Maire revient sur la convention avec l'entreprise « Elevage des pas de bêtes »

M.Le Maire rappelle donc que l'entreprise peut effectuer, 24h/24h, 7j/7j, à la demande des services de la commune et des services de la police, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions suivantes :

- la capture et la prise en charges des animaux en état de divagation
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
- la gestion du centre animalier (fourrière animale)
- la fourniture d'information en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux)

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer la convention « capture ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » avec Elevage des Pas des Bêtes dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- dit que cette convention prendra effet au 01 janvier 2024.

### **Questions diverses**

Mme COUGENC demande à M. Le Maire s'il est au courant des marques rouges, des numéros notés sur la Place centrale, Rue de Lengouzy.

M. Le Maire est surpris et dit ne pas être au courant. Aucune autorisation n'a été demandée.

### **Point fibre**

Mme GOURLIN informe qu'elle a été questionnée sur le déploiement de la fibre et notamment le cas des maisons qui sont situés en bord de route, ou en bout de chemin, de savoir comment la fibre va arriver jusqu'à l'habitation.

M. Le Maire explique que XP Fibre a la délégation pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble du Département. Le principe de base était simple, c'était de tirer au plus vite la fibre et d'arriver en limite de parcelle. Vu le retard dans le déploiement, la fibre est maintenant déployée sur les axes principaux et quand il y a des chemins qui desservent une seule maison, la fibre s'arrête au chemin public. Lorsqu'il y a une demande de raccordement, l'opérateur prend contact avec XP Fibre pour qu'il continue la ligne en étant sûr qu'il y ai un abonnement.

M. Le Maire précise que le déploiement devrait être fini en avril 2024. Il rajoute que le branchement du boîtier à la maison est gratuit.

M.RIVEL demande si on peut refuser l'implantation des poteaux.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative mais à ce moment-là t il n'y aura pas de fibre.

M.RIVEL poursuit en précisant qu'il y a des solutions autres que la fibre qui fonctionne très bien.

M. Le Maire rappelle qu'à partir de 2036, il n'y aura plus de cuivre donc plus de téléphone.

**Séance levée à 22h00.**

**Le Maire,  
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance  
Pauline VARO**



